

## **Assemblée communale no 10 de la commune de Bas-Intyamon**

**du 13 mai 2025 de 20.00 h. à 21.20 h.  
à la salle Bourgo – Route de l'Intyamon 36 à Enney**

**Présidence :** Monsieur Le Syndic, Syndic

**Convocations :** Feuille officielle du canton de Fribourg  
Du 2 mai 2025  
Affichage aux piliers publics  
Chroniques de Bas-Intyamon no 139  
Convocation à tous les ménages

**Electeurs inscrits :** 1216

**Citoyens présents :** 35 citoyens actifs à l'ouverture de la séance

**Scrutateurs :** M. Cédric Boschung et Mme Laurence Jaquet Pugin

**Preneur du PV :** Mme Erika Dupont Secrétaire communale

---

**M. le Syndic** ouvre cette 8ème assemblée de législature ; il précise que Mmes Erika Dupont, Gentridë Huruglica, et M. Dominique Dupont personnel communal, n'ont pas le droit de vote dans la commune. Il précise encore que M. Antoine Freyss est présent en qualité d'auditeur.

Il indique que l'assemblée est enregistrée, ceci pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit une fois le procès-verbal approuvé.

Il encourage à bien lever la main lors des votes et il demande aux scrutateurs de compter les citoyens qui sont placés dans leurs rangées ; ils communiquent à chaque demande (oui, non, abstention) le nombre de votants, lequel correspond aux personnes présentes.

Il rappelle que si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret, la demande doit être approuvée par le cinquième des citoyens actifs présents, selon l'art. 18 al. 2 de la Loi sur les communes.

**M. le Syndic** donne ensuite lecture du tractanda de l'assemblée, lequel a été publié dans la convocation à tous les ménages.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 novembre 2024 (il ne sera pas lu)
2. Comptes 2024
  - a) De fonctionnement
  - b) Des investissements
  - c) Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision
  - d) Approbation
3. Cautionnement pour SI-Pré-Fleuri
4. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale pouvaient être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Le procès-verbal de l'assemblée communale est publié sur le site [www.bas-intyamon.ch](http://www.bas-intyamon.ch)

## **1. Lecture du procès-verbal no 9 de l'assemblée du 26 novembre 2024**

Le procès-verbal susmentionné a été mis à disposition au secrétariat communal et publié sur le site internet. Il n'en est pas donné lecture.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, ***M. le Syndic*** pose alors la question suivante :

*« Celles et ceux qui acceptent l'approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 novembre 2024 sont priés de le faire en levant leur bulletin »*

Résultat : 35 oui 0 non 0 abstention

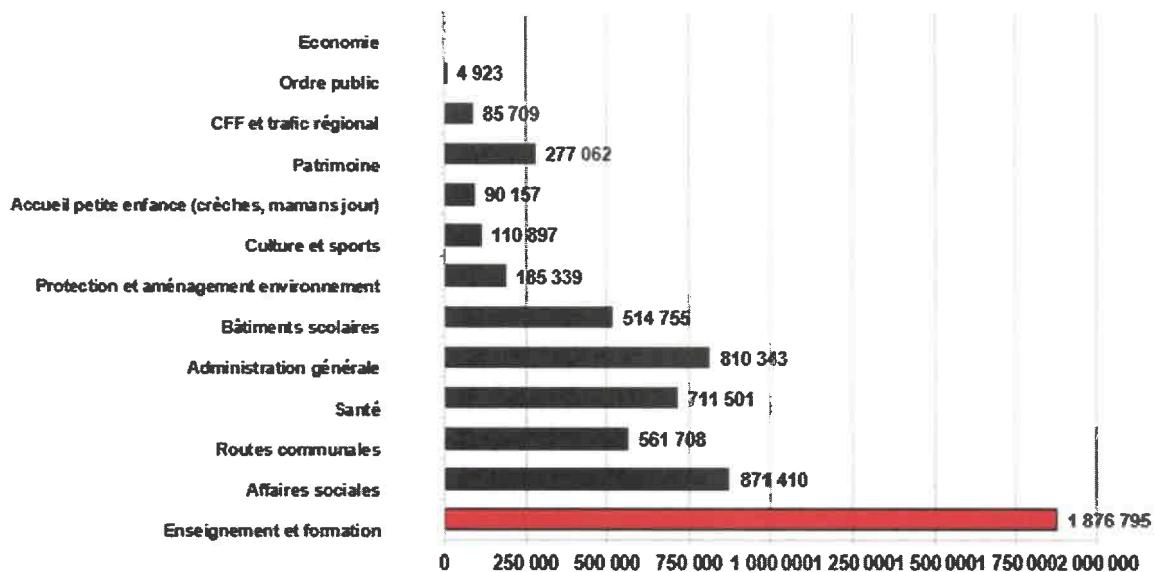
## 2. Comptes 2024

## **2 a) de fonctionnement**

**M. Cédric Cuttelod** donne connaissance du résumé du compte de fonctionnement, avec aux charges CHF 10'202'706.00, aux produits CHF 10'338'012.64, pour un bénéfice de CHF 135'306.64.

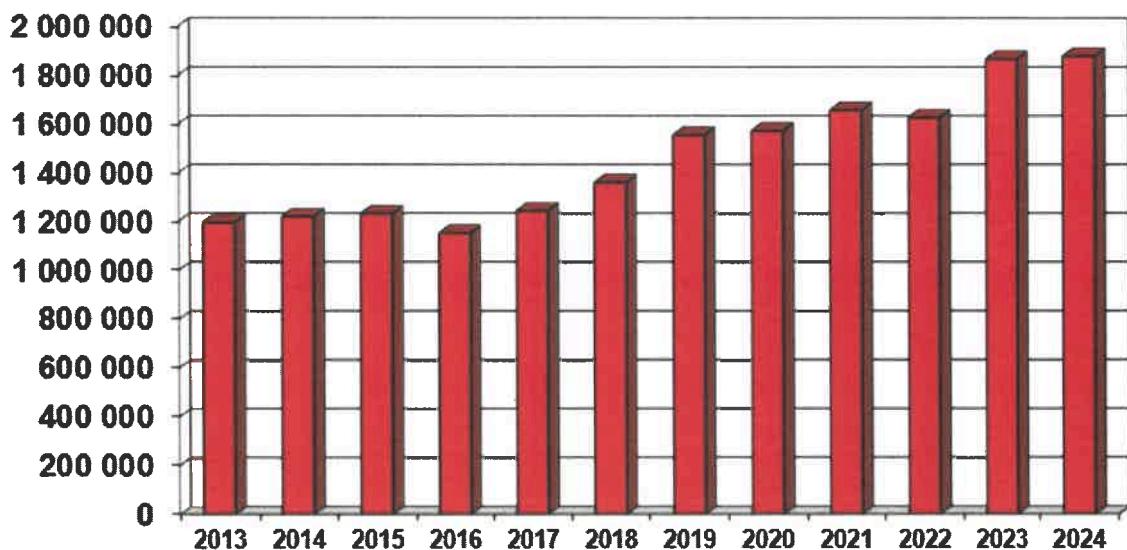
	Comptes 2024		Budget 2024	
ADMINISTRATION	920 668.44	110 325.07	901 550.95	116 320.65
ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE. DEFENSE	218 919.12	138 006.00	205 570.85	102 875.00
FORMATION	2 978 558.04	529 668.34	2 906 862.99	462 760.30
CULTURE. SPORTS ET LOISIRS	113 824.78	2 928.00	123 792.41	1 410.00
SANTE	725 789.28	14 288.78	752 969.85	4 000.00
PREVOYANCE SOCIALE	885 577.80	5 194.45	871 609.35	1 500.00
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	820 263.35	41 994.29	747 345.66	52 507.83
PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 333 118.58	1 147 779.21	1 116 278.56	836 719.23
ECONOMIE PUBLIQUE	1 720 252.39	1 611 720.64	1 702 603.44	1 619 391.83
FINANCES ET IMPÔTS	485 734.22	6 736 107.86	312 749.75	6 359 745.05
<b>TOTALISATION</b>	<b>10 202 706.00</b>	<b>10 338 012.64</b>	<b>9 641 333.81</b>	<b>9 557 229.89</b>
<b>Réultat</b>	<b>135 306.64</b>	-	-	<b>84 103.92</b>

## Répartition des charges par dicastère après déduction des produits



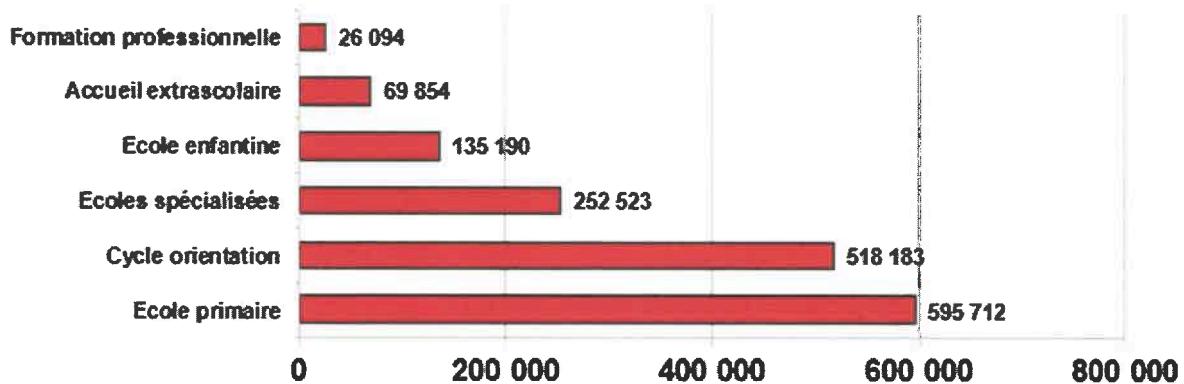
Le chapitre de l'enseignement et de la formation reste le poste le plus lourd de l'exercice pour ses charges. Il est constitué de charges liées cantonales ainsi les charges du cercle scolaire. Les comptes du cercle scolaire Intyamon sont gérées par la commune de Grandvillard.

### Enseignement et formation



+ Fr. 11'972,00 (+ 0,7%) par rapport aux comptes 2023

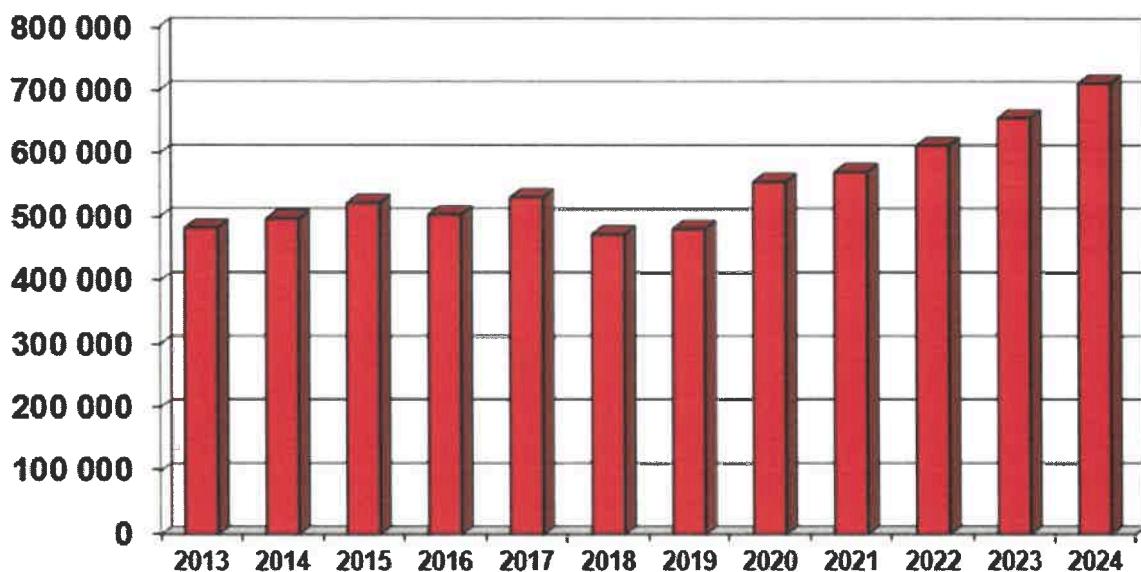
Ce chapitre de l'enseignement accuse une augmentation d'environ 1 % par rapport à l'année 2023. Les frais sont importants, mais plutôt constants.



L'école primaire représente le poste le plus coûteux du chapitre, suivi par les charges du cycle d'orientation.

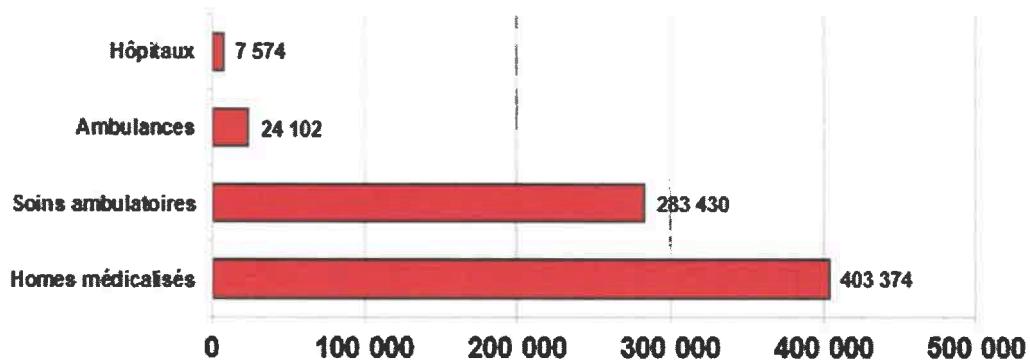
L'augmentation des coûts de l'accueil extrascolaire s'explique par la nécessité d'engager davantage de personnel pour suivre la courbe de l'augmentation de la fréquentation. Il apparaît que ce service répond aux attentes des familles.

## Santé



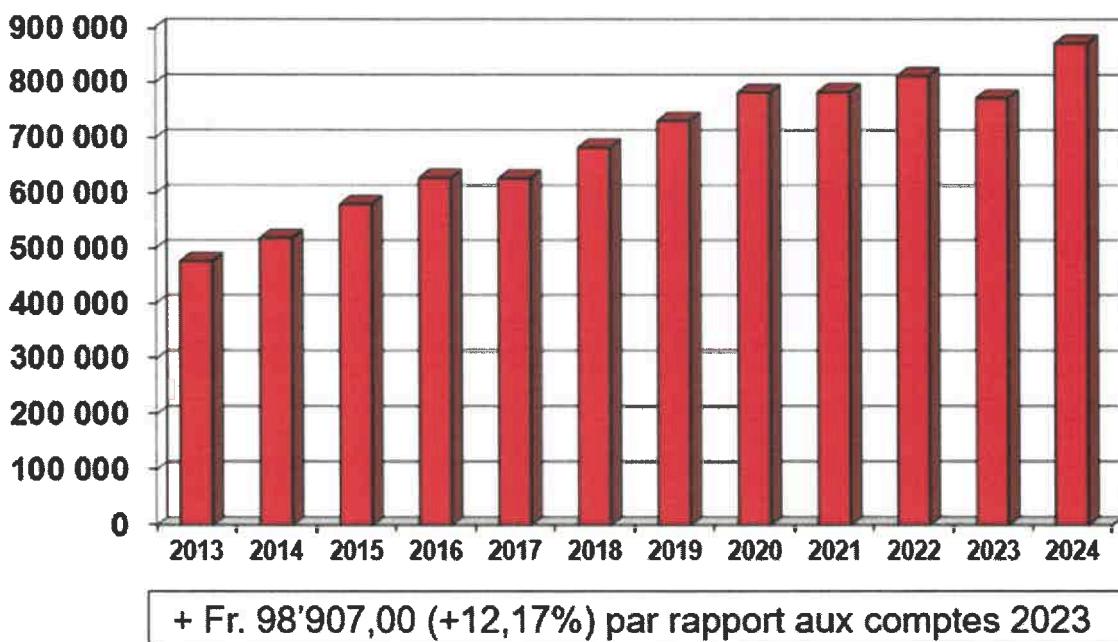
+ Fr. 55'398,00 (+ 8,44%) par rapport aux comptes 2023

Ce poste comprend essentiellement des charges liées cantonales et régionales. Nous constatons une augmentation de 8.44 % pour 2024.



Les homes représentent la part la plus importante du chapitre.

### ***Affaires sociales et tutelles***



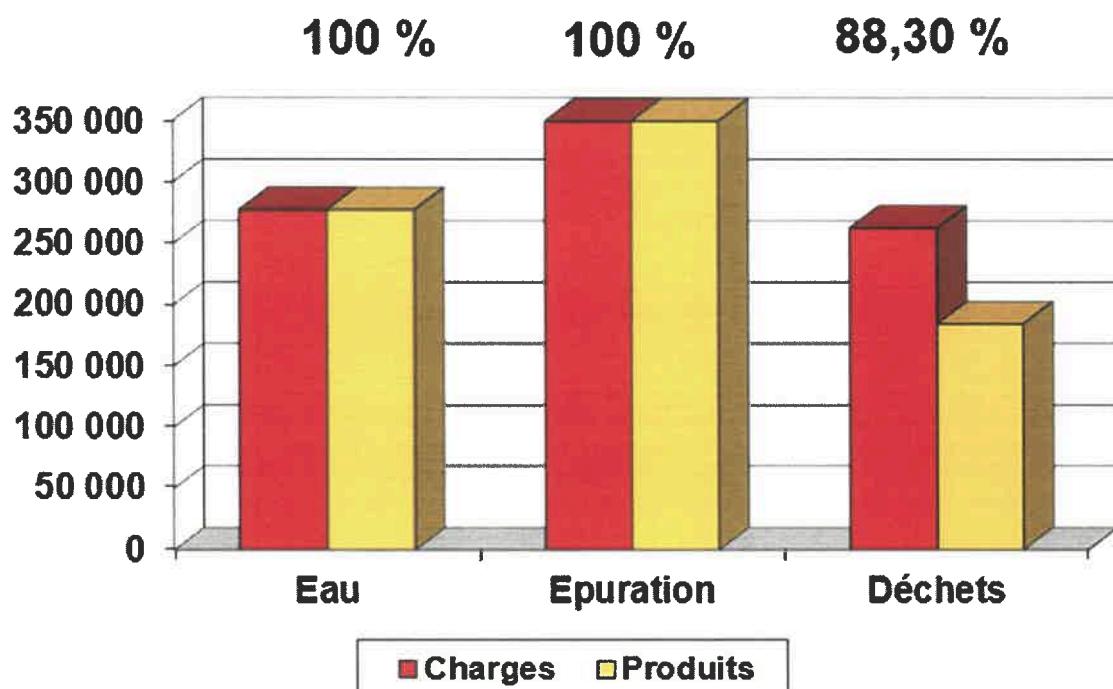
Ce poste regroupe principalement des charges liées cantonales et régionales. Ces dernières ont marqué une hausse de 12.17 % alors que l'année précédente, elles présentaient une baisse.

## *Evolution des charges liées*

	Comptes 2024	Budget 2024	Déférence	%
<b>Cantonales</b>	1'937'049,65	1'946'511,65	+9'462,00	0,48
<b>Régionales</b>	2'005'953,18	2'039'551,15	-33'597,97	-1,65
<b>Subventions / participations intercommunales</b>	277'938,35	272'679,00	+5'259,35	1,92

Le résumé démontre l'évolution des charges liées aux comptes 2024. Celles-ci respectent le budget annoncé. Pour rappel, le canton a annoncé une forte augmentation pour cette année 2025.

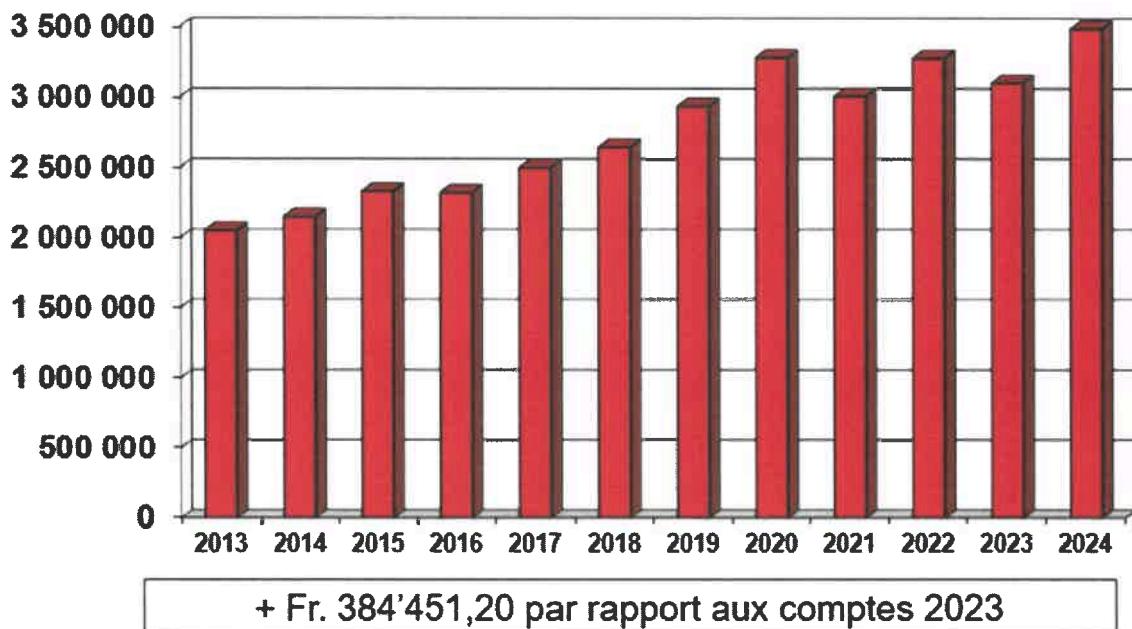
## *Environnement*



La loi impose que les chapitres environnementaux soient financés à 100 % par des taxes. Pour équilibrer ces chapitres, des montants sont mis en réserve pour le maintien de la valeur des installations ainsi que l'équilibre des comptes.

Pour le chapitre des déchets, la loi impose une couverture à 70 % minimum, ce qui est respecté.

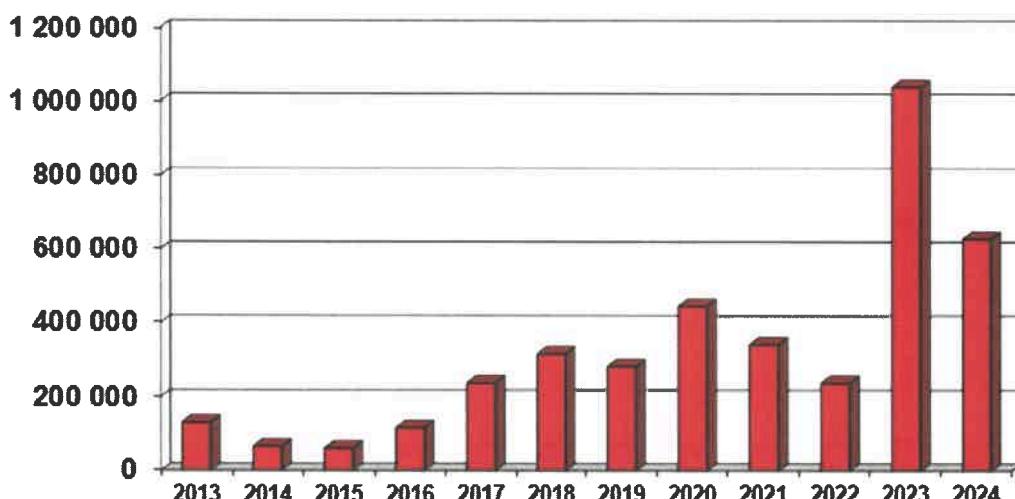
### ***Impôts ordinaires – personnes physiques***



Les provisions ont été estimées sur la base des données du Service cantonal des contributions et de la méthode de calcul MCH2.

Nous devons être au plus proche de la réalité des chiffres et documents en notre possession. Nous n'avons plus le droit de faire de réserve de prudence, l'organe de révision a été très stricte avec ceci.

## **Impôts ordinaires – personnes morales**



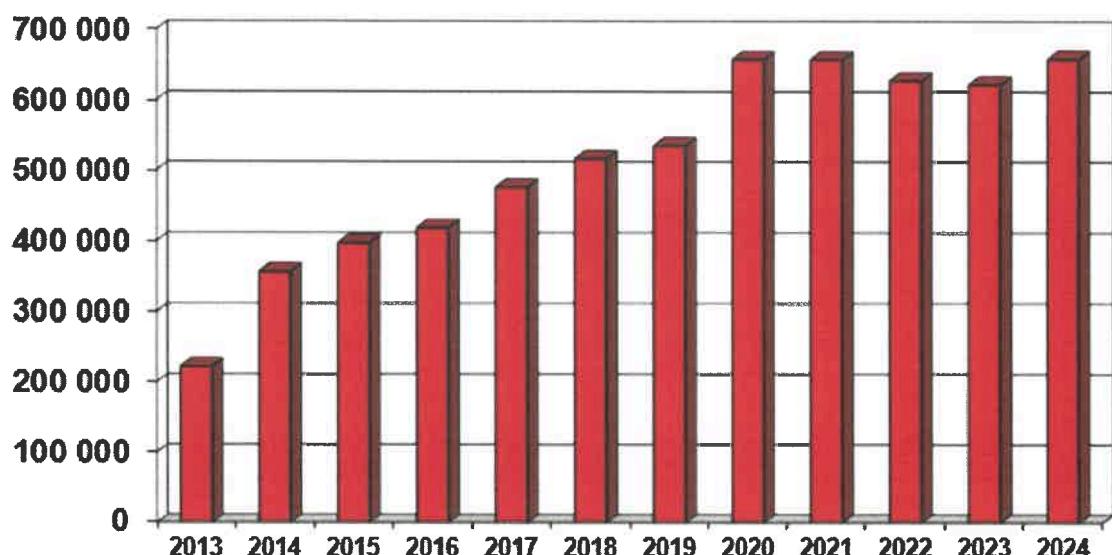
- Fr. 411'208,25 par rapport aux comptes 2023

Avec MCH2, nous devons provisionner les montants les plus proches de la réalité sur la base des avis de taxation que nous avons en main.

Jusqu'en 2022, comme l'évolution des sociétés était très compliquée à prévoir, nous ne comptabilisions que les chiffres encaissés durant l'année. Or, à présent, il faut provisionner les recettes selon les derniers avis de taxation reçus en plus des encaissements annuels.

La différence par rapport à 2023 s'explique par le fait qu'il y avait 2 années de taxation pour certaines entreprises.

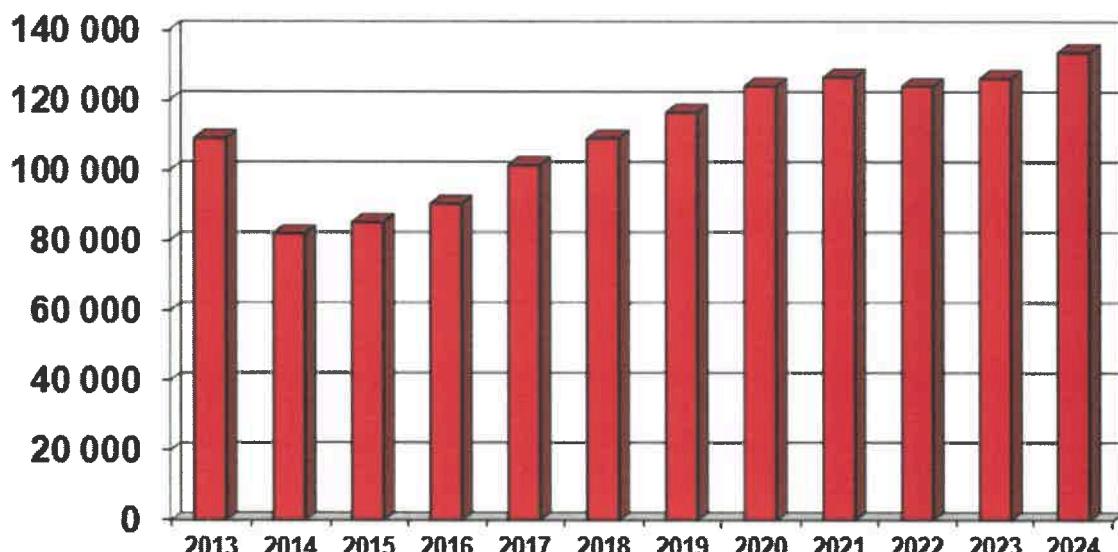
## **Contribution immobilière**



+ Fr. 36'342,00 par rapport aux comptes 2023

La facturation de la contribution immobilière se fait d'une part en reprenant les chiffres de l'année précédente pour la facturation globale. D'autre part, à réception des avis de taxation tout au long de l'année, les valeurs des contributions immobilières sont corrigées.

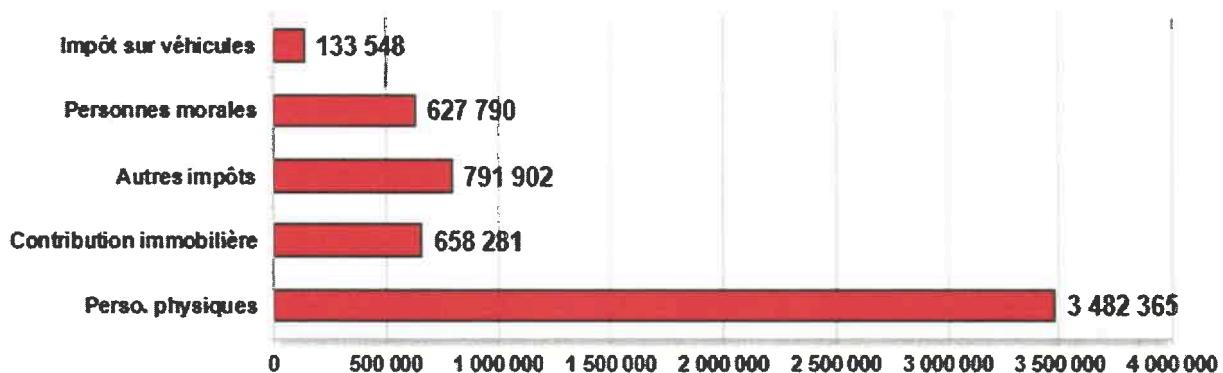
## Impôts sur les véhicules



+ Fr. 7'399,00 par rapport aux comptes 2023

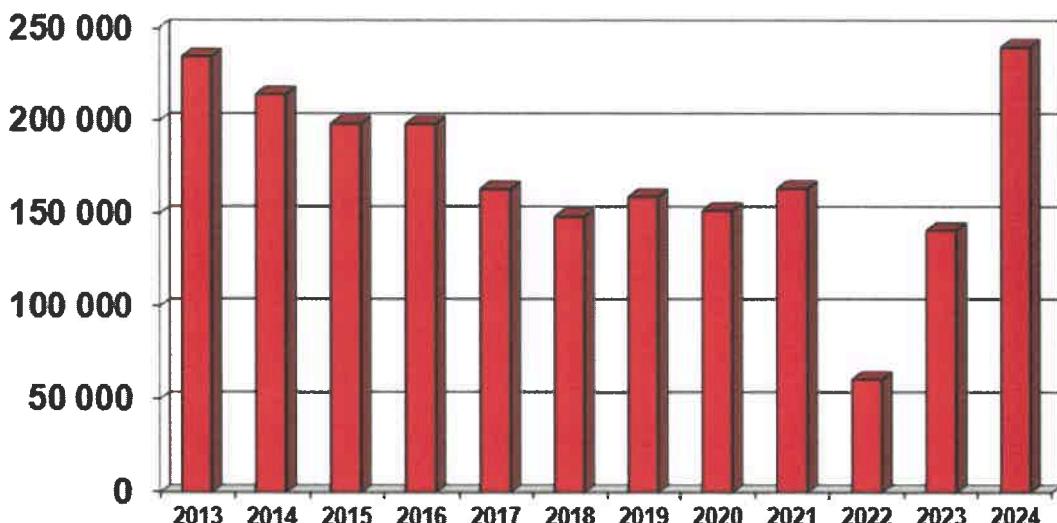
Le canton reverse une part de l'impôt sur les véhicules aux communes.

## Recettes fiscales



Le graphique démontre que la principale source de recettes de la commune est issue de l'impôt sur les personnes physiques.

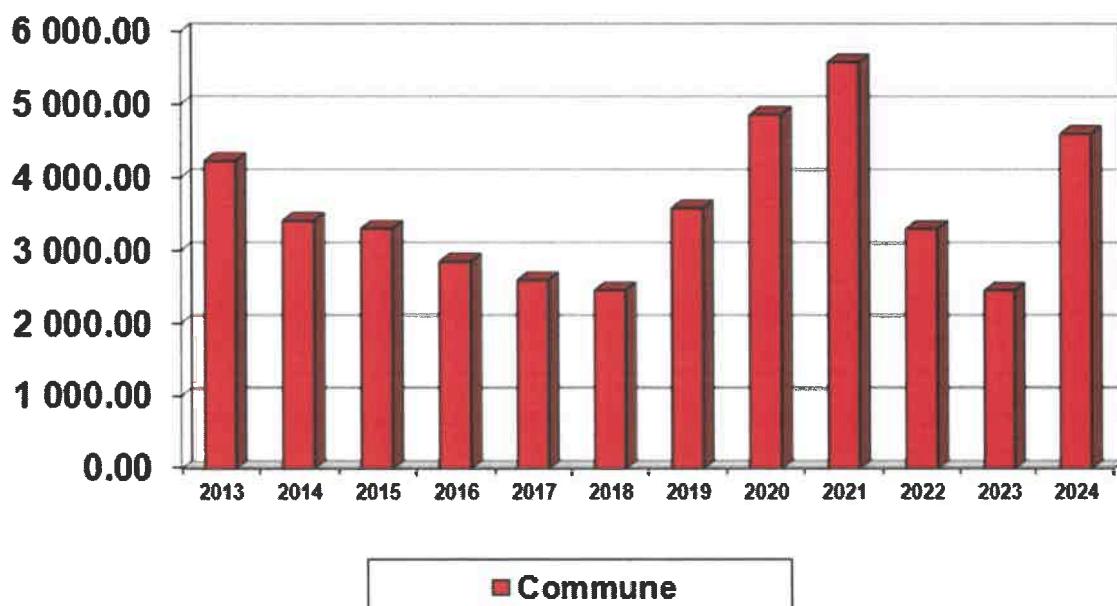
## Intérêts des dettes



+ Fr. 98'500,00 par rapport aux comptes 2023

Comme annoncé au bouclage des comptes 2023, il avait été prévu que les intérêts des dettes allaient à nouveau augmenter. En effet avec l'avancement des travaux pour l agrandissement de l'école à Estavannens, nous avons dû emprunter pour financer ce projet.

## Endettement par habitant



La dette par habitant se monte à CHF 4'602,00. Selon le manuel des recommandations MCH2, les valeurs entre CHF 2'501.00 et CHF 5'000.00 représentent un endettement important. Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

### **3 b). Compte des investissements**

**M. Cédric Cuttelod** présente les comptes des investissements 2024 ; il n'y pas de résultat car ces montants sont reportés au bilan en fin d'année.

		Comptes 2024	Budget 2024	
0	ADMINISTRATION	-	-	-
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	-	-	-
2	FORMATION	2 780 490.15	300 000.00	3 000 000.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	29 769.65	50 000.00	-
4	SANTE	-	-	-
5	PREVOYANCE SOCIALE	-	-	-
6	TRAFIG ET TELECOMMUNICATIONS	53 149.95	-	40 000.00
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 339 101.74	374 028.30	1 842 956.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	135 944.30	30 800.00	194 000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	754 828.30	4 338 455.79	-
	TOTALISATION	5 093 284.09	5 093 284.09	5 076 956.00
				3 046 069.00

#### **Investissements terminés en 2024 :**

Investissements	Année vote	Crédit accordé	Solde
Place de jeux Estavannens	2023	75'000,00	- 40'273,30
Place de jeux Villars-sous-Mont	2021	150'000,00	-30'228,74
Eclairage public	2021	82'500,00	1'063,70

Les soldes négatifs correspondent aux dépassements de budget, alors que les soldes positifs représentent les crédits non utilisés. Les investissements pour les places de jeux ont été sous-estimés et le Conseil communal sera plus vigilant à l'avenir.

**Investissements en cours :**

Investissements	Année vote	Crédit accordé	Solde
Agrandissement du bât. scolaire EST	2022	5'088'000.00	300'000.00
Construction de réservoirs et de conduites	2023	630'000,00	100'128,67
Canalisations	2021	380'000.00	78'090,81
Endiguement : Trop-plein les Liapalès	2023	190'000.00	-235'345,61
Endiguements 2021 : prot. Crues EST	2021	677'000.00	-2'786,25
Endiguements 2022 : Bahlyes	2022	700'000.00	581'219,62
Chalets 2024	2024	186'000,00	50'055,70
Adduction d'eau des alpages VSM	2021	1'139'775,00	-180'885,21

L agrandissement du bâtiment scolaire à Estavannens a été inauguré en octobre 2024 mais il reste encore quelques factures finales à payer. Le crédit a été respecté.

Pour l'endiguement des Liapalès, il y a un crédit voté en 2019 de CHF 100'000 et un crédit complémentaire en 2022 de CHF 90'000 pour un total de CHF 190'000.00. Les frais ont été dépassés avec l'augmentation des prix depuis la première étude du projet et des imprévus survenus. Nous allons tout de même recevoir des subventions de l'Etat qui permettront de rattraper les frais de ce projet.

Pour le reste des crédits ouverts, les projets ne sont pas encore terminés.

**2 c) Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision**

**M. Roger Kuster**, Président de la Commission financière, s'exprime ainsi :

« La Commission financière s'est réunie avec le Conseil communal en date du 6 mai 2025 pour le contrôle des comptes 2024. Des compléments d'information et explications supplémentaires ont été fournis, ceci pour une bonne compréhension des comptes de fonctionnement et des investissements.

Selon les documents remis par la fiduciaire BDO, nous pouvons informer qu'à ce jour les comptes de fonctionnement et d'investissement présentés à cette assemblée sont conformes aux normes de la loi sur le financement des communes.

Nous attestons que ces derniers ont été vérifiés selon les exigences légales et approuvons le rapport de l'organe de révision établi par la fiduciaire BDO. Nous avons pris également connaissance de leurs remarques et observations.

Nous remercions le Conseil communal, ainsi que l'Administratrice des finances, Mme Gentridë Huruglica, d'avoir porté toute leur attention à ces écritures.

La Commission financière donne donc un préavis favorable et recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2024, ainsi que le bilan au 31.12.2024 et d'en donner ainsi décharge aux organes responsables. »

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :  
« *Celles et ceux qui approuvent les comptes 2023 sont priés de le faire en levant leur bulletin* »

Résultat : 28 oui 0 non 0 abstention

Le Conseil communal ne vote pas les comptes annuels.

### **3. Cautionnement pour la SI Pré-Fleurie**

**Mme Véronique Dey** présente la demande de cautionnement pour la SI Pré-Fleuri pour laquelle la commune est actionnaire à 100 %. Il s'agit d'un immeuble construit en 1973.

Ce bâtiment est maintenant vétuste ; une partie des logements a été rénovée, mais de gros travaux devraient être entrepris pour lui redonner une seconde jeunesse. Aussi, décision a été prise d'en faire un immeuble multi générationnel, avec des appartements protégés et adaptés aux besoins. L'immeuble sera ainsi démolí et reconstruit pour offrir 11 logements.

La banque demande le cautionnement de la commune pour financer ce projet. Si la société immobilière devait connaître des difficultés financières, l'immeuble serait vendu.

**Mme Véronique Dey** présente les plans du projet mis à l'enquête.

Il est prévu une conciergerie sociale et un local communautaire. Des synergies seront développées avec le home voisin pour les repas et le service de linge.

Une fondation s'est engagée pour un prêt de CHF 550'000.00 pour 23 ans, au taux actuel de 1 %. Il pourra être revu en fonction de la fluctuation des taux.

**M. Claudio Derada** souhaite connaître le calendrier des travaux.

**Mme Véronique Dey** répond que le dossier est maintenant à la Préfecture de la Gruyère qui doit statuer sur la délivrance du permis. Elle espère que les derniers détails seront réglés d'ici à l'été.

L'appel d'offres est en cours et les travaux devraient débuter à la fin de l'été.

**M. le Syndic** précise qu'il était meilleur marché de démolir et de reconstruire que de rénover.

**M. Alexandre Geinoz** demande si la société immobilière existe déjà ? quelle est son but ? et le plan de financement du projet.

**Mme Véronique Dey** confirme que la SI existe depuis la construction de l'immeuble en 1973 ; au fil du temps, la commune a racheté les dernières actions qui manquaient, pour devenir actionnaire unique il y a quelques années.

Le but de la société est non lucratif. Les logements loués répondent aux critères pour les rentes PC ; la commune ne subventionnera pas les loyers, ceux-ci étant pris en compte dans le calcul des aides cantonales.

**M. le Syndic** précise que le but de la SI est de couvrir les frais et d'amortir l'immeuble sur 33 ans.

**M. Alexandre Geinoz** demande quels sont les critères d'attribution des logements et qui va gérer l'immeuble.

**Mme Véronique Dey** annonce que les gens de la commune seront privilégiés ; actuellement, il y a une gérance pour cet immeuble.

**Mme Chantal Bapst** demande si les logements n'auraient pas pu être loués encore quelques temps ?

**Mme Véronique Dey** indique que les logements devenaient vraiment insalubres.

**M. Martin Dohner** demande si la commune devra subvenir aux besoins des personnes qui viendraient de l'extérieur ?

**Mme Véronique Dey** indique que non ; les loyers sont pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires et si les personnes ont de faibles moyens, elles bénéficieront de ces aides cantonales.

**M. Pierre-Alain Conus** demande s'il y a une commission de bâtisse ?

**Mme Véronique Dey** répond qu'une commission a été formée ; elle en fait partie en tant qu'Administratrice de la société, aux côtés de MM. Olivier Pharisa et Benoît Geinoz.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :  
« *Celles et ceux qui acceptent le cautionnement de CHF 3'900'000.00 pour la SI Pré-Fleuri sont priés de le faire en levant leur bulletin* »

Résultat : 35 oui 0 non 0 abstention

#### **4. Divers**

## ***M. le Syndic* passe la parole aux citoyens.**

**Mme Ariane Favre** intervient sur la question du plan sectoriel d'exploitation des matériaux, le fameux PSEM, que le canton a mis en consultation il y a quelques temps. Ce PSEM prévoit des sites d'exploitation de matériaux, dont l'un se trouve à l'entrée du village d'Enney, à proximité des habitations. Un collectif d'habitants s'est formé ; il compte un noyau de personnes habitant le quartier proche du site prévu, mais il souhaite s'étendre à toutes les personnes qui partagent ces inquiétudes.

Si une gravière devait voir le jour à cet endroit, cela va représenter un trou béant pour de nombreuses années, impactant ainsi le paysage à l'entrée de la commune, sans compter la dégradation de la qualité de vie des voisins, puis des villages de la commune et de la vallée.

L'exploitation des graviers nécessite un trafic important de poids lourds, sans compter les nuisances à proximité du site en lui-même (poussières, bruits, dénaturation du paysage, etc.).

La commune de Bas-Intyamon a pris position sur la consultation du canton et les avis sont consultables sur le site du SEN. La commune a notamment insisté sur le fait que si un site devait être exploité, celui-ci devra respecter des critères précis comme la distance par rapport aux habitations, etc. La commune a aussi insisté sur une planification stricte des délais de remise en état.

Elle appelle les personnes intéressées à rejoindre le collectif à la contacter.

**M. Eric Barras** répond qu'une délégation du Conseil communal a été reçue par une délégation du Conseil d'Etat pour discuter de certains points de la prise de position communale. Le CC n'est fondamentalement opposé à l'exploitation des graviers, car le sous-sol de la région en compte et on ne peut pas le nier.

Le PSEM est établi et il est versé au plan directeur cantonal. Le PSEM n'a pas force de loi, mais le PDCant oui. Par effet indirect, cela va se retrouver dans les documents communaux. Il s'agit de prévisions futures et cela ne veut pas dire que si un site est inscrit au PSEM, il y aura une gravière demain. Lorsqu'il y aura le besoin, on va ouvrir de nouvelles gravières aux endroits prévus dans le PSEM. Les sites sont classés par ordre de priorité et notamment à l'entrée d'Enney qui est défini en priorité. Sur la commune, d'autres sites sont inscrits, en réserve.

La commune s'est penchée avec grande attention sur le sujet, car l'impact pourrait être fort.

Le PSEM sera révisé et probablement remis en consultation et on pourra à nouveau s'exprimer.

Le Grand Conseil a pour sa part également pris position sur certains éléments, notamment la distance minimale à tenir à proximité des habitations pour l'exploitation de la gravière.

Il y a des ressources dans nos sous-sol, on ne peut pas le nier. Il est assez naturel d'exploiter les graviers présents dans le canton pour les besoins du canton au lieu des importer d'ailleurs. En revanche, la commune demande qu'il y ait un suivi et que le canton soutienne les communes dans le dialogue avec les exploitants, parce que nous sommes souvent démunis. Lorsque l'extraction est terminée, la commune demande des garanties pour que ces terres soient restituées à l'agriculture ; ce n'est pas logique de prévoir des sites à batraciens par exemple, alors qu'au départ ce sont des pâturages. La commune a aussi demandé à avoir des garanties à long terme sur les remises en état. Il cite l'exemple des anciennes décharges qui amènent aujourd'hui des coûts importants pour les collectivités.

A la question de la présence d'une nappe phréatique à cet endroit, M. Eric Barras renvoie à la prise de position de la commune. L'exploitation des graviers nécessite une demande de permis d'exploiter et les éléments environnementaux en font obligatoirement partie, tout comme d'autres sensibilités telles que des ruines, chemins historiques, couloirs à faune, etc.

**M. Alexandre Geinoz** demande si la commune peut refuser l'exploitation d'une gravière ? Cela apporterait quoi ?

**M. Eric Barras** explique que le PSEM est un document cantonal ; il doit être pris en compte dans le PAL de la commune. La commune a le droit de ne pas mettre en zone. Les citoyens et propriétaires pourraient s'opposer. Qui gagne, c'est le propriétaire du fonds. La commune pourrait demander une compensation, par exemple pour l'usage des routes.

**M. Antoine Freyss** relève alors que le bénéfice profite à une seule personne à l'encontre de tout un quartier.

**M. Eric Barras** répond que c'est le principe de l'exercice de la propriété.

**M. Antoine Freyss** déplore que la commune mette à disposition des terrains à bâtir, et ensuite permette l'ouverture d'une gravière tout à côté. Il habite à proximité et fait part de sa détresse face à ce fait ; avec sa famille, il a investi son argent pour construire une maison où il fait bon vivre. Une gravière à côté va dévaluer son bien et péjorer la qualité de vie de l'endroit.

**M. Eric Barras** répond que les zones à bâtir ont été prévues il y a longtemps. Les terrains ne sont pas propriété de la commune. Dans le passé, beaucoup de surfaces ont été mises en zone et elles sont maintenant construites. Les sites d'exploitation des matériaux sont aussi inscrits en attente depuis de nombreuses années. Le secteur à l'entrée d'Enney passe maintenant de secteur d'attente en secteur prioritaire. Cela prend des décennies. Ce n'est pas nouveau, mais c'est plutôt la proximité de l'exploitation qui se profile.

**M. Antoine Freyss** précise que ces secteurs étaient en attente, ce qui est nouveau, c'est la priorisation de ces sites. Il y avait encore des niveaux de priorité et maintenant c'est classé prioritaire. Il rappelle son sentiment de détresse face à l'idée d'habiter à côté d'une gravière, même en prenant toutes les précautions utiles pour se protéger des nuisances.

**M. Eric Barras** a assisté à une séance d'information et il a ressenti ce même sentiment de tous les riverains de gravières, qu'elles soient à venir ou actuelles. La commune est un peu démunie sur ce sujet et les habitants n'avaient pas forcément connaissance de ces sites inscrits. Ce n'est pas la commune qui a décidé de l'inscription des sites, ni des critères pour définir les priorités. Elle a fait de nombreuses remarques sur ce choix du canton. Une gravière c'est quelque chose de temporaire, certes long, mais des durées d'exploitation sont définis ; bien sûr c'est difficile d'accepter cette explication, mais il s'agit de quelque chose de transitoire. Par contre, à l'échelle humaine, cela ne change rien.

**Mme Ariane Favre** demande si on a informé les propriétaires qu'une gravière pouvait être ouverte dans les 5, 10 15 ou 20 ans prochains ?

**M. Eric Barras** rappelle que ce n'est pas la commune qui a vendu les terrains ; les personnes qui ont choisi de mettre ces terrains en zone ne sont plus là. Pour les graviers, ces zones sont en attente depuis longtemps.

**Mme Ariane Favre** demande si la commune peut refuser ces ouvertures de gravières ?

**M. Eric Barras** rappelle que le PAL de la commune devra respecter le PDCant. Aussi, si elle reporte une zone de gravière dans le PAL, les citoyens pourront exercer leur droit d'opposition.

**Mme Marcelle Page** souhaite savoir où elle peut voir si un site de gravière est inscrit à un endroit ?

**M. Eric Barras** indique que sur le portail cartographique tout est indiqué. Il rappelle que ce n'est pas la commune qui vend les terrains des privés, ni qui en fait la promotion.

**M. Jean-Pierre Ecoffey** constate que, si les graviers exploités dans la vallée sont destinés au canton de Fribourg, il aperçoit des camions venant du canton de Berne ou du Pays d'Enhaut.

**M. Eric Barras** indique que des secteurs d'interfaces sont définis, en limite des régions.

**Mme Ariane Favre** insiste sur les nuisances subies par les habitants des villages, elle cite le trafic des camions, notamment ces temps en raison du chantier Rolex à Bulle. Les matériaux viennent en dépôt dans la région.

Elle indique aussi qu'à Villars-sous-Mont la commune était propriétaire de gravières ; la vente des graviers a permis à ce petit village de financer ses infrastructures.

**M. Dylissi Flück** souhaite rebondir sur la sécurité au centre du village à Enney. Les poids lourds roulent vite et sont peu respectueux. Il demande ce que la commune fait pour cela. **M. Ben Zitoun** abonde en ce sens.

**M. Charles Rime** indique qu'une étude a été commandée à la suite des interventions de la dernière assemblée communale. Le projet sera présenté au Conseil communal la prochainement. Cela concerne Enney.

Il rappelle aussi que la commune a sollicité la police cantonale pour la pose du radar plus fréquemment.

**Mme Ariane Favre** s'étonne que la commune doive insister pour cela.

**M. le Syndic** explique que la Police cantonale planifie ses interventions, mais qu'elle reste à l'écoute si des communes le souhaitent à des endroits particulièrement critiques.

**M. Roger Kuster** ajoute qu'il n'a jamais vu le radar à Villars-sous-Mont. À Enney oui, mais pas ailleurs.

**Mme Marcelle Page** demande ce qu'il en est du tas de terre et matériaux à la décharge H. Grandjean le long de la Sarine.

**M. le Syndic** explique qu'il s'agit d'un site de décharge de matériaux, au bénéfice d'un permis d'exploiter. Dans les années 1960, du gravier a été extrait à cet endroit et l'entreprise occupe le site pour le combler, depuis 2017. Tout sera remis en état, à la hauteur de la route cantonale environ.

**Mme Chantal Bapst** demande pourquoi certains secteurs sont complètement éteints la nuit, alors que d'autres pas.

**M. Charles Rime** explique que les communes doivent répondre aux critères et obligations de la loi sur l'énergie. L'éclairage public est maintenant à 100 % équipé de LED. Les secteurs où la technique le permet sont éteints complètement entre 23.30 h. et 05.30 h. Là où ce n'est pas possible au niveau technique, la luminosité est abaissée dans la même tranche horaire.

Au terme de ces discussions, **M. le Syndic** clôt cette assemblée ; il est 21.20 h.  
Il invite toutes et tous à partager un verre au café.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

  
E. Dupont

Le Syndic :

  
O. Pharisa